

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du SAMEDI 19 novembre 2022**

Le 19/11/2022 à 8 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARLHES se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués le 14 novembre 2022.

**PRÉSENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, BOYER Carole, PEYRARD Olivier, ROYON Frédéric.

**ABSENTS EXCUSES** : BERTHAIL Angélique ayant donné pouvoir à DURIEU Françoise  
EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à PEYRARD Olivier  
DOURRET Josselin ayant donné pouvoir à PIOT Michelle

**SECRETARE** : Sébastien LEGER

Jean-François CHORAIN, maire, ouvre le Conseil municipal en proposant l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*Christelle Rabérin informe l'ensemble de conseillers sur les nouvelles dispositions applicables pour la rédaction des procès-verbaux de conseils municipaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (signature de la liste des délibérations et des délibérations par le secrétaire et le maire, précisions sur la retranscription des échanges verbaux...).*

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

### **I – Désignation délégué(e) au SIEL**

A la suite de la démission de Michel BELIN, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL) - Territoire d'énergie.

*Chris Guillaume fait remarquer qu'il est très important d'avoir un contact technique au SIEL qui peut nous accompagner efficacement pour l'avancée de nos différents projets. Il se dit prêt à continuer ce rôle qu'il assure déjà mais ne souhaite pas devenir le conseiller délégué au SIEL qui participe surtout aux réunions et instances départementales. En l'absence d'autres candidats, Jean-François Chorain se propose au poste de délégué titulaire au SIEL, le suppléant reste Sébastien Léger.*

Par vote à bulletin secret (14 Voix Pour), le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité la candidature de Jean-François Chorain au poste de délégué titulaire au SIEL, Sébastien Léger reste suppléant.

### **II – Convention de déneigement saison hivernales 2022-2023**

La Commune fait appel à des entreprises privées pour les travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale ; travaux dits de « **déneigement** ».

Un projet de convention fixe la durée du contrat, les routes à déneiger, le déclenchement et contrôle de l'intervention, la rémunération des entreprises, les obligations réciproques et l'assurance des risques.

*Une réunion a eu lieu le 25 octobre en présence de Jean-Pierre Sagnol, Julien Reynaud, Christian Viallon, Jean-François Chorain et André Vermeersch, maire de Saint-Régis-du-Coin pour organiser la campagne à venir. L'objectif est d'harmoniser les tarifs pour les deux communes.*

*Les services techniques ont procédé à l'entretien annuel de l'étrave de Julien Reynaud, elle est opérationnelle pour cette année mais doit être renouvelée pour 2023 (à prévoir au budget).*

*Un débat s'engage sur la possibilité de diminuer la pose de filets pare-neige (travail important pour les services techniques, environ 5km à poser). Même si leur utilité est parfois aléatoire, les retours d'expérience, notamment sur l'épisode venteux du mois d'avril 2022, confirment le rôle prépondérant des filets.*

*Un agriculteur s'est plaint de leur pose précoce par rapport aux activités agricoles (pâturage, épandage). Il est important de rappeler, tout d'abord qu'une pâture si tardive reste exceptionnelle, qu'il est impossible de renoncer à cette pratique et que les services techniques font au mieux pour concilier et optimiser la période de pose.*

*Daniel Epalle sensibilisera l'équipe technique à l'utilisation de ficelles d'attache au lieu de fils de fer (risque d'absorption de corps étranger pour les bêtes).*

*Michelle Piot fait état de filets qui se détériorent au niveau de la montée du Rozet : Daniel Epalle verra avec les services techniques pour une éventuelle prise en garantie (filet neufs). Chris Guillaume évoque, de plus, l'opportunité de multiplier le nombre de passage lors des épisodes importants (recrutement d'un nouvel intervenant extérieur ?). Olivier Peyrard indique qu'il faut rester vigilant, si les tournées proposées aux 2 intervenants privés étaient plus courtes, leur rentabilité serait moindre voire inintéressante pour eux.*

Passé ces débats, Mr le Maire donne lecture de la convention et propose un tarif horaire à 67,50 € HT en sus des 675 € HT d'astreinte sur la saison hivernale. Il est fait la remarque que cette réunion est un peu tardive et doit être organisée en septembre.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** les conventions sur les tarifs proposés et autorise le maire à les signer.

### **III – Protection juridique et fonctionnelle GROUPAMA**

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « **Protection juridique** » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration de l'AMF42 en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

*La commune de MARLHES était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité se voit proposée de souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1er janvier 2023 auprès de GROUPAMA.*

*La cotisation est déterminée en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 200 euros.*

*De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20 € par personne.*

*Jean-François Chorain rappelle que cette couverture juridique a notamment été utilisée dans le cadre de l'affaire « Badiou ».*

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **approuve** l'adhésion de la commune de MARLHES à compter du 1er janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'AMF42 avec l'option « Protection fonctionnelle des agents et des élus » pour 14 élus et 9 agents x 2,20 € soit 50 € 60 et autorise le maire à signer tous les documents.

#### **IV – Patrimoine – Vente parcelle B1005 à SAS Borne Immobilier**

La délibération du 24 Juillet 2021 approuvait l'acquisition de la parcelle cadastrée B1004 pour 1746 m2 (*issue de la parcelle B758*) sur la Zone Artisanale du Pilat dans le but de favoriser l'installation d'un entrepreneur.

Depuis, la parcelle B1004 a été classée en zone UI par la modification simplifiée N°5 du PLU (approuvée par délibération du 15 Octobre 2022) et divisée :

\*parcelle B1006 pour 339 m2 conservée par la commune pour accès,

\*parcelle **B1005 pour 1407 m2.**

M. BORNE, qui a pour projet la construction d'un bâtiment de stockage, atelier et bureaux, achète à la Communauté de Communes des Monts du Pilat la parcelle contiguë : Lot 1 sur l'extension de la Zone Artisanale du Pilat. Le tarif pratiqué par la CCMP est de 25 € le m2.

Mr le Maire propose donc la vente de la parcelle B1005 pour 1407 m2 à la SAS BORNE IMMOBILIER, domiciliée à COLOMBIER, lieu-dit « La Fargère », au prix de 25 € le m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la proposition de vente à la SAS BORNE IMMOBILIER aux conditions précitées, autorise Mr le Maire à signer la vente correspondante ; les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

#### **V – Etanchéité du réservoir d'eau du tracollet : choix de l'entreprise**

Sébastien LEGER explique qu'en installant les compteurs de sectorisation (chantier encore en cours sur la télégestion), une fuite importante a été décelée au niveau d'une cuve réservoir du Tracollet. Pour traiter ce problème, il est souhaitable de réaliser l'étanchéité de la cuve par résine époxy stratifiée.

Pour ce travail, 3 entreprises ont été consultées. La commission EAU après étude, a choisi la Société ETANDEX de Genas (69) qui a fait l'offre la plus qualitative pour un montant total de 28 535 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise ETANDEX pour réaliser les travaux d'étanchéité du réservoir du Tracollet, **autorise** Mr le Maire à signer le devis correspondant et à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire.

## VI – Programme Voirie 2023 : proposition des rubriques et consultation du maître d'œuvre

Pour le programme Voirie 2023 et après visite sur le terrain, la commission voirie propose plusieurs tronçons :

- Chemin des Montagnes (VC 34),
- Route du Play (VC 6),
- De la Place de Peybert au chemin des Chaizes (VC 56),

*Des discussions s'engagent sur les priorités de réalisation suivant les offres remises par les entreprises ainsi que la réalisation partielle ou totale au niveau du linéaire. La route des montagnes est proposée en priorité 1. Pour les autres, l'ordre de priorité dépendra de l'estimatif établi par le maître d'œuvre et selon l'avancé des projets concomitants (étude sur accès à la salle de Romain Rascle, projet de parking rue de l'aubépine et travaux en cours au niveau de l'habitation de Stéphanie Rascle à Peybert).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le programme de voirie 2023 précité, **DECIDE** de retenir, après consultation, le bureau d'études le moins onéreux pour la maîtrise d'œuvre et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'*Enveloppe voirie communale* sur les bases du coût estimatif des travaux.

## VII – Approbation du programme de travaux Assainissement 2023 et consultation du maître d'œuvre

Sébastien LEGER explique que l'étude diagnostique Assainissement, réalisée en 2014, propose **un programme d'actions** par ordre de priorité.

Dans la limite de ses capacités financières, la commune réalise des tranches de travaux de mise en séparatif pour diminuer les eaux claires parasites et météorites en entrée de station et améliorer ainsi son système. A ce jour, la majorité des priorités 1 et 2 du diagnostic ont effectivement été réalisées.

Il est prévu pour le **programme Assainissement 2023**, l'étude et la réalisation de la fiche action E « *Route de St-Romain-Lachalm* » estimée à 150 000 €.

Pour mener à bien ces travaux, il est nécessaire que la commune s'attache les services d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le programme Assainissement 2023 précité, **DECIDE** de retenir, après consultation, le bureau d'études le moins onéreux pour la maîtrise d'œuvre et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer des demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire.

## VIII – Pose d'un abri bus à l'arrêt « L'Abbé - Les Granges »

Suite à la demande de plusieurs familles, la municipalité a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri à l'arrêt de cars « **L'Abbé - Les Granges** ».

En effet, le Conseil Régional, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

L'aménagement de la dalle béton supportant l'abri, restant à la charge de la commune, peut faire l'objet d'une subvention auprès des services de la Région jusqu'à hauteur de 80 %.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « *L'Abbé - Les Granges* » et **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **IX – Finances- Tarifs communaux 2023**

Mr le Maire rappelle les différents tarifs communaux 2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur leur évolution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** les tarifs suivants (*Prix T.T.C. applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023*) :

#### **LOCATIONS – Prix à la journée :**

- **SALLE DE SPECTACLES** : Chèque caution de 1 000 €

Associations communautaires des Monts du Pilat (autre que Marlhes) : **130 €**

Associations extérieures à la commune : **210 €**

- **SALLE POLYVALENTE** : Chèque caution de 500 €

Associations communautaires des Monts du Pilat (autre que Marlhes) : **50 €**

Associations extérieures à la communauté de communes : **80 €**

- **GYMNASE** : Chèque caution de 1 000 €

Associations extérieures à la commune (excepté ST-REGIS-DU-COIN) pour événements sportifs : **200 €** une journée puis 80 € le 1<sup>er</sup> jour supplémentaire.

Pour tous, installation des tapis **250 €** et forfait chauffage **100 €** (voir contrat de location)

**Matériel de sonorisation** : Chèque caution de 100 €.

#### **Droits de place (y compris électricité) :**

- Occasionnels : **3 €** pour emplacement de – 3 ml d'espace vente et **6 €** au-delà

- Annuels : **100 €** pour emplacement de – 3 ml d'espace vente et **190 €** au-delà

- Marché couvert : 1 ml d'espace de vente : **3 €** et 2 ml : **6 €**

**Concessions cimetières (prix au m<sup>2</sup>)** : 15 ans : **70 €**, 30 ans : **110 €**, 50 ans : **160 €**

**Columbarium** : Concession 15 ans : **300 €**, 30 ans : **500 €**

## **X – Tarifs travaux Eau et Assainissement 2023**

Il y a lieu de fixer des tarifs lors de l'intervention des services techniques pour des travaux sur les réseaux **EAU** et **ASSAINISSEMENT**

Il propose les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- prix de fourniture de compteur \_\_\_\_\_ **80 € H.T.** (soit 96 T.T.C.)
- prix de fourniture de regard compteur \_\_\_\_\_ **220 € H.T.** (soit 264 € T.T.C.)
- main d'œuvre \_\_\_\_\_ **35 € H.T. de l'heure** (soit 42 € T.T.C.)
- pelleuse \_\_\_\_\_ **67,50 € H.T. de l'heure** (soit 81 € T.T.C.)
- fournitures diverses \_\_\_\_\_ propres à chaque intervention (sur justificatifs).

Le tarif « pelleuse » est le même que celui de rémunération des intervenants privés pour le déneigement pour plus de cohérence.

Par ailleurs, la délibération du 12.12.2020 a instauré un **droit de branchement** comprenant les opérations de raccordement au réseau public, la fourniture des pièces nécessaires et la surveillance des travaux. Les travaux réalisés sur le domaine public jusqu'au regard compteur, posé en limite de propriété, sont également à la charge de l'abonné.

Après consultation auprès de plusieurs fournisseurs et constatant une augmentation des tarifs sur l'ensemble des pièces et matériaux, Mr le Maire propose d'augmenter le droit de branchement à **780 € HT** pour 2023.

La Participation pur Assainissement Collectif est maintenue à 2 100€.

Après discussions et délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** les tarifs ci-dessus pour l'année 2023.

## **XI – Versement acompte sur la subvention OGEC 2023**

L'O.G.E.C. de l'école Marcellin Champagnat rencontre des difficultés financières récurrentes en début d'année, notamment pour le versement des cotisations sociales en Janvier.

Afin de permettre à l'association de faire face aux règlements les plus urgents, le Maire propose le versement d'un **acompte de 15 000 €** sur la contribution 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à verser cet acompte en janvier 2023.

## **XII – Nomenclature comptable M57 : méthode d'amortissements**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 au 1er janvier 2023** implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ; le principe est celui du **prorata temporis**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la méthode d'amortissement prorata temporis à partir de 2023 (excepté sur les biens de faible valeur) pour les durées suivantes :

Budget Commune : Seuls les travaux du SIEL (compte 20415) sont amortis sur 5 ou 10 ans en fonction de leur importance.

Budget Eau : Les études et le matériel dédié au service sont amortis sur 10 ans, les travaux sur le réseau sont amortis de 15 à 60 ans en fonction de leur importance.

Les subventions sont amorties sur 30 ans.

Budget Assainissement : Les études et le matériel dédié au service sont amortis sur 10 ans, les travaux sur le réseau et la station d'épuration sont amortis de 15 à 60 ans en fonction de leur importance.

Les subventions sont amorties de 10 à 30 ans.

Budget Maison de Santé : Les subventions sont amorties sur 30 ans.

### XIII – Admission en non-valeur de factures impayées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les produits irrécouvrables concernant :

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| 1 – Budget 16100 Commune :        | 15,03 €  |
| 2 – Budget 16102 Eau :            | 105,41 € |
| 3 - Budget 16103 Assainissement : | 176,16 € |

*Une autre facture impayée concerne une intervention des services techniques suite aux dommages faits par l'entreprise Courbon TP sur une bouche à clé lors de la réalisation des enrobés d'une cour. Chris Guillaume souligne que cela ne concerne pas un concitoyen mais une entreprise privée. Pour éviter tout risque de négligence des entreprises lors de travaux à venir, il est important de faire payer les dommages.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces admissions en non-valeur et décide de maintenir la créance suite au contentieux avec l'entreprise Courbon TP.

### XIV – Décisions modificatives tous budgets

Pour les écritures d'amortissements annuels, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'augmentation de crédits suivante, sur le **budget EAU** de l'exercice 2022 :

| Section        | Chapitre | Article  | Nature                                   | Montant    |
|----------------|----------|----------|--|------------|
| Fonctionnement | 042      | 6811     | Dotations aux amortissements             | + 390 €    |
| Fonctionnement | 023      | 023      | Virement à la section d'investissement   | - 390 €    |
| Investissement | 040      | 28041582 | Amortissements travaux éclairage public  | + 390 €    |
| Investissement | 021      | 021      | Virement de la section de fonctionnement | - 390 €    |
| <b>Total</b>   |          |          |  | <b>0 €</b> |

Pour ajuster le Budget Primitif aux dépenses engagées, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant en section Investissement, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022 :

| Chapitre     | Article | Opération | Nature                                | Montant    |
|--------------|---------|-----------|---------------------------------------|------------|
| 23           | 2315    | 19008     | Aménagement lots à bâtir Rue Aubépine | + 2 160 €  |
| 23           | 2315    | 22003     | Chemins ruraux 2022 (Bartol)          | + 5 270 €  |
| 23           | 2315    | 21012     | Aménagement carrefour                 | - 7 430 €  |
| <b>Total</b> |         |           |                                       | <b>0 €</b> |

## XV – Modification du RIFSEEP

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux les modalités du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) fixées par délibération du 30 Octobre 2018.

*S'ouvre un débat sur l'impossibilité d'octroyer par exemple une prime à un agent contractuel en poste depuis moins de 2 ans. Frédéric Royon estime qu'il est normal d'avoir une période « d'observation » suffisamment longue (1 an étant trop court) pour juger des réelles qualités de l'agent et de son aptitude à exercer les missions qui lui sont attribuées. Jean-François Chorain trouve lui normal et légitime que des discussions sur la revalorisation salariale soit possible après une période ramenée à 1 an : il s'agit d'une reconnaissance des travaux réalisés, un encouragement pour les actions à venir et aussi de compléter des grilles de salaire indiciaires relativement basses et rigides.*

Suite aux débats, pour la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), il est proposé de :

- Fixer l'**ancienneté** (condition d'attribution) à 1 an,
- Augmenter les **montants maximums annuels** dans la limite des plafonds réglementaires (arrêté ministériel du 20/05/2014) :

| Catégorie / groupe | Emploi  | Montant maxi annuel du CIA |
|--------------------|---|----------------------------|
| B / 1              | Rédacteur territorial   | <b>2380 €</b>              |
| C / 1              | Agent de maîtrise, Adjoint administratif principal            | <b>1260 €</b>              |
| C / 2              | Adjoint technique, Adjoint administratif, Adjoint d'animation | <b>1200 €</b>              |

Il est bien entendu qu'il est voté la modification des plafonds maximum, ce qui ne signifie en aucun cas que ces primes seront octroyées systématiquement et au plafond. Cela laisse simplement une marge de manœuvre à l'employeur un peu plus importante. Les primes sont attribuées en fonction d'une grille d'évaluation complétée lors des entretiens individuels.

Après en avoir délibéré, 1 Voix contre (Frédéric ROYON) en ce qui concerne la condition d'ancienneté, le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications du CIA décrites ci-dessus.

## III – QUESTIONS DIVERSES

### Patrimoine - Offre d'achat parcelle B945 aux conjoints Michel

Jean-François Chorain indique qu'il a fait une nouvelle offre aux conjoints Michel pour l'achat de la parcelle B945 en vue de l'extension de la zone artisanale. Cette parcelle, classée en zone AU<sub>i</sub> de PLU, contient notamment une partie en zone humide qui complique l'aménagement. Daniel Epalle estime qu'il subsiste un gros risque d'acheter cette parcelle au prix fort sans certitude sur la possibilité de l'aménager par la suite. Il souhaite, si les choses avancent, que soit noté sur le compromis de vente une condition suspensive de l'obtention d'une déclaration préalable à l'aménagement.



Il souligne également le problème de consommation d'espace agricole. Jean-François Chorain doit rencontrer le GAEC de la Vidallière, actuel exploitant de la parcelle, pour l'informer de nos démarches et voir avec lui des solutions de compensation pour la perte de surface exploitable.

### **Location des salles**

Françoise Durieu souhaite que soit rajouté dans le contrat de réservation/location des différentes salles communales qu'une personne référente de l'association soit présente pour gérer la mise à disposition du matériel/mobilier et pour assurer la gestion des débuts et fin de location. 2 réservations successives ont posé problème les 15 octobre et 4 novembre.

### **Mise à disposition d'un agent communal pour les interventions pompiers**

Un agent technique, sapeur-pompier volontaire, reste dans ses gardes de priorité de disponibilité pompier y compris pendant le temps de travail. Il s'agit d'un « commun accord » mais aucune convention n'est signée entre la mairie et le SDIS. Jean-François Chorain se renseignera sur les conventions signées avec les agents du département et rencontrera le chef de centre pour échanger sur cette convention.

### **Acquisition maison Schilling dans le bourg**

Sébastien Léger pose la question de l'avancée des négociations avec la famille Schilling. Les élus les ont rencontrés début novembre. Une réponse doit être donnée à la commune début décembre.

### **Chemin rural des Agots au Rosey**

Les travaux de réhabilitation de ce chemin piéton ont été retardés suite au projet d'enfouissement de la ligne haute-tension par ENEDIS. N'ayant pas de date pour ces travaux, il est décidé de faire réaliser sans tarder, par les équipes techniques, le débroussaillage nécessaire pour rendre ce chemin praticable aux piétons et VTT. Les deux accès sur la voie communale seront sécurisés.

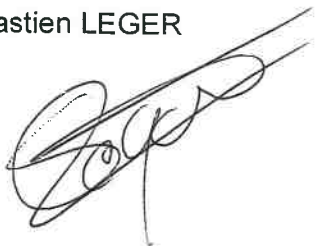
### **Projet « Le domaine de Peybert »**

Les élus présents à la réunion d'information organisée par le porteur de projet ont été interpellés sur les difficultés de circulation sur la route de Peybert et la dangerosité d'une augmentation du trafic sur cette voie communale. Des solutions de sécurisation/déviations seront étudiées par la commission voirie.

### **Calendrier des conseils municipaux**

Les prochains conseils municipaux 2023 auront lieu les samedi 21 janvier, 25 février, 25 mars, 22 avril, 13 mai, 17 juin, 22 juillet, 9 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

Le Secrétaire,  
Sébastien LEGER



Le Maire,  
Jean-François CHORAIN



Affiché et publié le 1<sup>er</sup> Décembre 2022